



Cas pratique "Les menus à la cantine"

Décryptage

L'étude de cas qui nous est proposée ici évoque une situation qui est à la fois banale et tout à fait singulière. Banale car des élèves qui partagent ce qu'ils ont dans l'assiette est régulier. Singulière car il s'agit d'un choix de menu végétarien. La question de l'application d'un cadre laïque reste assez diffuse dans ce contexte. Il s'agira de comprendre comment on peut se positionner dans une telle situation. Il sera également nécessaire de comprendre pour quelle raison le rapport à la laïcité est parfois évoqué en pareille circonstance et en quel sens cela peut être une erreur.

Les cantines scolaires des écoles primaires sont gérées par les municipalités. Ce sont les municipalités qui définissent les menus en fonction de critères nutritionnels mais aussi, en tenant compte des coutumes de leurs usagers, bien que la loi ne les y oblige pas. Ainsi, pas mal de mairies ont mis en place des menus sans porc ou végétariens, pouvant être choisis par les familles pour des raisons religieuses ou diététiques. Ces menus ne se substituent pas aux menus classiques mais **ils s'y ajoutent**. Il est ainsi inévitable que des enfants ayant différents menus puissent se retrouver assis à la même table. Dès lors, il peut arriver qu'ils **s'échangent de la nourriture**.

Faudrait-il en pareille circonstance décider qu'il convient de mettre ensemble à la cantine celles et ceux qui mangent la même chose ? Tout le monde pourrait convenir qu'il y aurait là une dérive communautariste préjudiciable à la vie en commun.

Du point de vue du contexte politique dans lequel ce genre de polémique peut se situer, remarquons que dans un communiqué du 23 octobre 2014 l'observatoire de la laïcité exprimait clairement son refus de voir la laïcité instrumentalisée et son principe dévoyé en mettant en place un menu unique pour ne plus présenter d'alternative au porc. Ne plus présenter d'alternative au porc est une décision qui a pour conséquence de voir des familles renoncer à la cantine pour leurs enfants. Présenter la possibilité d'un menu végétarien en revanche permet non seulement de répondre à bien plus de demandes sur le territoire national, ce dont attestent les enquêtes de l'observatoire de la laïcité, mais offre une alternative raisonnable à la problématique religieuse que certains pratiquants peuvent rencontrer. Enfin du point de vue nutritionnel, le menu végétarien présente un bilan énergétique tout à fait comparable à celui d'un menu classique.

Regardons maintenant le contexte de la plainte et de la demande de la famille :

Si le service municipal de restauration doit respecter les choix des parents en servant à chaque enfant le type de menu pour lequel il a été inscrit, il ne peut empêcher les enfants de s'échanger de la nourriture. Compte tenu du devoir de neutralité qui s'impose à lui, un agent public n'a pas à être garant de l'observance d'une prescription religieuse ou **éthique**.



MOOC « Les clés de la laïcité – Le rôle des collectivités territoriales »

En revanche, s’il voit un enfant manger de la viande ou du porc alors qu’il est inscrit en menu végétarien ou sans porc, il peut lui rappeler le choix que ses parents ont fait pour lui. Il n’y a là néanmoins aucune obligation faite au personnel, mais une simple question de bon sens.

Il en va autrement des prescriptions médicales. Si pour des raisons de santé - on pensera particulièrement aux allergies alimentaires - un enfant est astreint à un régime alimentaire particulier, ses parents peuvent demander la mise en place d’un Projet d’Accueil Individualisé (PAI). Dès lors, le personnel de restauration a l’obligation de garantir que l’enfant n’ingère pas d’aliments qui seraient préjudiciables à sa santé.

Que dire à la famille ?

Il importera d’expliquer que le personnel de restauration s’engage à servir à leur fille le menu végétarien pour lequel elle a été inscrite mais que vous ne pouvez garantir qu’elle ne mangera pas de viande dans l’assiette de ses camarades, car un service public ne peut veiller à l’observance d’une règle édictée ou observée par la famille.

Il sera donc nécessaire dans un temps second d’inviter cette famille à responsabiliser sa fille de sorte qu’elle n’accepte plus la viande proposée par ses camarades si telle est bien la volonté de ses parents.

En conclusion, **s’il importe que l’institution scolaire fasse tout** son possible pour permettre que la liberté de conscience s’exerce au mieux en son sein, il convient de se souvenir que la cantine est un service et non une obligation dûe aux familles. Deuxième point: le menu végétarien qui semble représenter une demande accrue ces dernières années est bien plus souvent demandé qu’un menu répondant à des critères religieux. Troisième point sur lequel il est possible de s’accorder : les communes proposent généralement une diversité de menus avec ou sans viande empêchant ainsi la stigmatisation d’élèves selon leurs convictions personnelles.